

**Conseil académique du 11 décembre 2019**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-4 et L 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de La Réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil académique **approuvent le procès-verbal du conseil académique réuni en sa séance plénière le 02 juillet 2019, [annexé](#).**

Résultat des votes à main levée :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 58

**Nombre de voix Pour : 37**

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstentions : 21

Fait à Saint-Denis le 11 février 2020

Le Président du Conseil académique

*signé*

Professeur Gilles LAJOIE